

Paris, le 27 mai 2024

N° 1867

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis d'acompte 2024 de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et/ou d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La Direction générale des Finances publiques vous informe que les avis d'acompte 2024 de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne sur impots.gouv.fr. Les entreprises concernées (celles dont la cotisation s'est élevée à au moins 3 000 euros en 2023) devront régler le montant réclamé au plus tard le **17 juin 2024 à minuit**.

Informations pratiques

Ces démarches peuvent être effectuées en ligne en toute simplicité sur le site impots.gouv.fr.

Comment consulter son avis ?

Les avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER sont uniquement accessibles en ligne. Les professionnels (entreprises, micro-entrepreneurs, professions libérales, ...) peuvent les consulter dès à présent à partir de leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

La création de l'espace professionnel est un préalable obligatoire pour consulter et payer son avis.

Pour en savoir plus : « [Comment consulter et payer sa CFE en ligne ?](#) »

Comment créer son espace professionnel ?

Les usagers qui n'ont pas encore créé leur espace professionnel sont invités à le faire sans plus attendre sur le site impots.gouv.fr > « Votre espace professionnel » > Création de mon espace professionnel > « Créer mon espace professionnel ».

L'espace professionnel doit ensuite être activé dès la réception du code confidentiel qui sera envoyé par courrier (pour les créations d'espace en mode simplifié).

Comment payer sa cotisation ?

La date limite de paiement de l'avis d'acompte 2024 de CFE et/ou d'IFER est fixée au **17 juin 2024 inclus**.

Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé : paiement direct en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance.

Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE et/ou de l'IFER, les montants à payer seront prélevés sans nouvelle démarche de leur part dans les jours qui suivent la date limite de paiement.

À défaut, plusieurs options de paiement sont proposées :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au **31 mai 2024 minuit** sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, service gratuit + prix de l'appel) ;
- l'adhésion au prélèvement mensuel jusqu'au **15 juin 2024 minuit**, également sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, service gratuit + coût de l'appel) ;
- le paiement direct en ligne jusqu'au **17 juin 2024 minuit** en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dématérialisé (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

Pour en savoir plus sur les obligations en matière de CFE et/ou d'IFER, comment consulter son avis, adhérer et utiliser l'ensemble des moyens de paiement proposés, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, [rubrique « Professionnels »](#).

Comment enregistrer ou modifier son compte bancaire dans son espace professionnel ?

L'enregistrement du compte bancaire est réalisé au moment de la création de l'espace professionnel. Pour toute modification, les usagers doivent se rendre sur la page d'accueil de leur espace professionnel et cliquer sur « Gérer mes comptes bancaires ».

Direction générale des Finances publiques

Téléphone : 01 53 18 64 76

Courriel : - isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr - aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr